

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTENARIAT 2026

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente des partenariats et des encarts publicitaires 2026 sur nos supports de communication, entre l'Office de Tourisme du Pays de Redon, dont le siège social est sis à Place de la République – 35600 REDON, représenté par Mme Anne Le Masson, directrice, ci-après dénommé « l'éditeur » et une personne morale ou physique –ci-dénommé « l'annonceur ». Toute souscription d'un bon de commande 2026 par l'annonceur implique son acceptation pleine et entière des tarifs 2026 et des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PARTENARIAT 2026

En 2025, l'Office de Tourisme du Pays de Redon a mis en œuvre une refonte de ces tarifs afin de gagner en lisibilité et apporter de nouveaux services, conformément au guide du partenariat et des tarifs validés par délibération le 11 septembre 2024.

Seuls les prestataires ayant rempli et signé le « Bon de Commande » seront considérés comme partenaires officiels de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Les inscriptions seront définitivement closes au 30 avril 2026 (la présence sur l'édition « guide pratique » ne sera quant à elle plus disponible à compter de la date de bouclage prévue en février 2026).

Les insertions publicitaires sont proposées dans l'édition et sur le site internet. Toute réservation devra faire l'objet d'un bon de commande original envoyé à l'office de tourisme du Pays de Redon, dûment complété et signé par l'annonceur. Aucun bon ne sera accepté par téléphone. L'éditeur se réserve le droit de refuser les bons de commande incorrectement remplis et envoyés en dehors des délais impartis pour l'impression de l'édition. Toute commande ne sera définitive qu'à compter de la date de sa signature, sous réserve d'emplacement disponible (les premiers bons de commande reçus et datés seront prioritaires pour l'attribution de la 3^{ème} et 4^{ème} couverture).

Le visuel de l'insertion publicitaire paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur qui déclare être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images et tout autre élément visuel, et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisation nécessaires à la parution de la publicité. L'annonceur certifie que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.



L'annonceur garantit l'office de tourisme du Pays de Redon contre toutes condamnations et frais judiciaires et extrajudiciaires que celui-ci pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de la publicité.

La responsabilité de l'office de tourisme ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de produire, de publier ou de diffuser le support de communication choisi pour des raisons indépendantes de sa volonté. Notamment, l'office de tourisme sera libéré de son obligation par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel de l'office de tourisme du Pays de Redon et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre à ses obligations.

L'office de tourisme n'effectue aucun démarchage physique en dehors de rendez-vous dans nos locaux ou du cadre du partenariat. Il ne sous-traite aucune prestation à une société tierce. Seules nos équipes en interne sont habilitées à proposer des offres de partenariat ou d'insertions publicitaires sur nos supports.

ARTICLE 3 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs 2026 détaillés dans le guide du partenariat et le bon de commande sont exprimés en Euros avec un taux de TVA de 20 %.

L'annonceur effectuera le paiement de sa commande dès réception de la facture transmise par le trésor public dans les délais en conformité avec la réglementation.

Pour tout défaut de paiement, l'office de tourisme du Pays de Redon se réserve le droit d'interrompre la parution sur les supports concernés.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Tout hébergeur, professionnel ou particulier, doit justifier lors de son inscription au partenariat d' :

- Une immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Une déclaration en mairie de location de chambre d'hôte ou de location de meublé de tourisme. Cette déclaration est obligatoire en application des articles L.324-4 et D.324-25 du code du tourisme,
- Une conformité aux règles de sécurité et d'hygiène, accueil du public,
- Un classement ou une démarche en cours de classement de son meublé de tourisme,
- Un droit d'exploitation du domaine public pour exercer son activité au cas échéant.



L'office de tourisme du Pays de Redon se réserve le droit de refuser ou de suspendre tout partenariat pour tout manquement juridique, administratif, préjudice moral ou défaut à la stratégie de l'office de tourisme du Pays de Redon. Un tel refus ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à l'indemnité.

ARTICLE 5 – DROIT DE MODIFICATIONS DES INFORMATIONS

Toute modification ou annulation doit faire l'objet d'un écrit sous forme de courrier ou mail sous un délai de préavis avant la date limite déterminée par l'office de tourisme. Le défaut de respect de ce préavis entraînera la facturation par l'office de tourisme du Pays de Redon de la totalité des commandes.

Tout changement d'information sur les éditions ne pourra se faire qu'au moment de la première relecture réalisée par l'office de tourisme et sur justificatifs. Concernant le site internet, des modifications pourront être opérées dans un délai conforme à l'activité de l'office de tourisme et devront être justifiées par l'envoi d'un mail ou d'un courrier.

En cas d'erreur sur les éditions, le questionnaire rempli et signé par l'annonceur fera foi.

Si l'erreur provient de l'office de tourisme, un remboursement pourra être envisagé proportionnellement à l'erreur encourue.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi Informatique et Libertés, vous disposez des droits d'opposition, d'accès, de rectification des données vous concernant auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Redon. Sauf opposition de votre part, les données vous concernant pourront être utilisées par l'office de Tourisme du Pays de Redon.

ARTICLE 7 –LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et ne pouvant aboutir à un règlement amiable et positif, sera de la compétence du tribunal compétent.

